

Délibération du 27 juin 2025

délibération **N° 2025 -37 C**

objet **Modification des statuts de Savoie Déchets – Création d'une régie à autonomie financière**

- Date de convocation : le vendredi 20 juin 2025
- Date de publication : le vendredi 4 juillet 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 20 juin 2025 s'est réuni le 27 juin 2025 à 14 h 30 h à l'UVETD à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 23, Nombre de votants : 27

POUVOIR DE VOTE

Alain ZOCCOLO donne pouvoir à Christian RAUCAZ

Jean-Marc DRIVET donne pouvoir à Daniel CARDE

Maryse FABRE donne pouvoir à Arthur BOIX NEVEU

Frédéric BURNIER FRAMBORET donne pouvoir à Françoise VIGUET-CARRIN

EXCUSES : 18

BRUN Pierre

BURNIER-FRAMBORET Frédéric

FABRE Maryse

GIRAUD Murielle

RUFFIER-LANCHE René

DRIVET Jean-Marc

BARBIER Marie-Claire

GUIGUE Thibaut

JOLY Max

MAITRE Florian

ZOCCOLO Alain

THEVENON Raphaël

BRUNIER Thierry

ROUGEAUX Jean-Pierre

VARESANO José

DANIS Georges

AMET Yannick

SPIGARELLI Lucien

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 19

BENEVISE Marie

BOIX-NEVEU Arthur

GRILLAUD Laurent

BLANQUET Denis

VAN STRAATEN Nicolas

GIRARD Marc

CARDE Daniel

GRANGE Yves

TAIN Daniel

RAUCAZ Christian

DAL BIANCO Serge

VIGUET-CARRIN Françoise

CHEMIN François

CECILLE Joël

PERRIER Jean-Claude

SIMON Christian

FRAISSARD Jean-Claude

HANRARD Bernard

BOIRON Laurence

ABSENTS : 2

LEOUTRE Jean-Marc

SARTORI Walter

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 4

BADIN Benoît

VIBERT Christian

DUNAND Marie

REYNAUD Claude

Délibération du 27 juin 2025

délibération

N° 2025-37 C

objet

Modification des statuts de Savoie Déchets – Création d'une régie à autonomie financière

Marie Bénévise, présidente, rappelle que Savoie Déchets est en charge de l'exploitation directe d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), et doit conformément à l'article L1412-1 du code général des collectivités territoriales, constituer une régie à autonomie financière, après avoir recueilli l'avis de la Commission consultative du service public local (CCSPL).

Cette régie à autonomie financière sera administrée sous l'autorité du/de la Président.e de Savoie Déchets et du Comité Syndical, par un conseil d'exploitation et son/sa Président.e ainsi qu'un.e directeur.trice, en application de l'article R2221-3 du CGCT.

Il est proposé, comme le permet l'article R2221-4 du CGCT, d'introduire une représentation des partenaires de la convention d'entente pour la construction et l'exploitation du nouveau centre de tri, dans la composition du conseil d'exploitation.

Dans ce cadre, il convient de procéder à une modification des statuts du syndicat, afin d'intégrer :

- Une rédaction plus précise des compétences obligatoires du syndicat, visant explicitement la filière de traitement des déchets organiques, suite au rapport de la chambre régionale des comptes de 2022 ;
- La création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation du service public à caractère industriel et commercial faisant l'objet des compétences transférées ;
- La définition des compétences relevant du pouvoir de décision obligatoire du Comité syndical, conformément aux articles R 2221-72 et 73 du CGCT ;
- La définition des compétences relevant du/de la Président.e au titre de l'administration de la régie,
- La composition du Conseil d'exploitation, qu'il est proposé de constituer de 30 membres désignés par le comité syndical de Savoie Déchets, dont 9 membres choisis parmi les représentants des partenaires de l'entente intercommunale pour la construction et l'exploitation du nouveau centre de tri de Chambéry ;
- La définition des compétences générales du conseil d'exploitation, ainsi que ses compétences particulières au titre des catégories d'affaires intéressant le nouveau centre de tri de Chambéry ;
- Le changement d'adresse du siège du syndicat, fixé au centre de tri de Chambéry, 190 rue Pré Demaison.

La création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation du service public à caractère industriel et commercial faisant l'objet des compétences transférées, a été présentée à la commission consultative du service public lors de sa réunion du 18 juin 2025, qui donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

A compter de la notification de la délibération du comité syndical de Savoie Déchets à ses membres, ces derniers disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de modification des statuts joint en annexe à la présente délibération, dans les conditions de majorité qualifiée requises (deux tiers des membres représentant la moitié de la population, ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population).

A l'issue de la procédure et si la majorité qualifiée est atteinte, les Préfets de la Savoie et de l'Isère prendront un arrêté interpréfectoral portant modification des statuts du syndicat.

Vu l'article L 1412-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-3 et 4 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-72 et 73 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté inter préfectoral de création du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009

Vu l'arrêté modificatif des statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du 13 mars 2019

Vu l'avis favorable de la commission consultative du service public réunie le 18 juin 2025

Le Comité Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

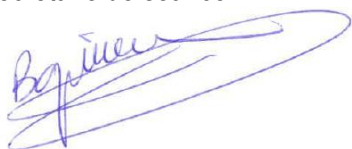
Article 1 : approuve la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public à caractère industriel et commercial faisant l'objet des compétences transférées,

Article 2 : approuve le projet de modification des statuts de Savoie Déchets tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 3 : demande aux collectivités membres de Savoie Déchets de bien vouloir délibérer sur la présente délibération,

Article 4 : mandate la Présidente, ou son représentant, pour notifier la présente délibération aux adhérents du syndicat, en leur demandant de délibérer sur le projet de statuts modifiés.

Arthur BOIX-NEVEU
Secrétaire de séance



Marie BENEVEISE
Présidente

